1er janvier 2014:

ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU PROGRAMME DE RECYCLAGE DE L'HUILE ET DU GLYCOL AU NOUVEAU-BRUNSWICK



Fin du programme volontaire

Le 1er janvier 2014, le Nouveau-Brunswick remplace son programme volontaire de récupération de l'huile par un nouveau programme de récupération de l'huile et du glycol.

Immatriculation

Si vous êtes un propriétaire de marque ou un détaillant qui possède sa propre marque d'huile ou de glycol, ou un premier importateur des produits désignés dans la province en vue de les vendre ou de les distribuer, alors vous devez présenter une demande d'immatriculation à Recycle NB et à SOGHUOMA.

Détaillants

Les garages, les marchands de pièces d'automobile et les détaillants qui ne font que vendre de l'huile dans leur magasin ne sont pas tenus de présenter une demande d'immatriculation à Recycle NB (sauf dans les cas mentionnés ci-dessus). Pour toutes questions de réglementation, veuillez communiquer avec Recycle NB.

Le nouveau programme de récupération de l'huile et du glycol du Nouveau-Brunswick débutera le 1^{er} janvier 2014. Le programme est dirigé et financé par l'industrie. Il s'applique à la fabrication, à l'entreposage, à la collecte, au transport, au recyclage et à l'élimination correcte de ces produits. La gestion du programme est assurée par la SOGHUOMA au nom de l'industrie.

Le programme sera financé à même les droits versés à SOGHUOMA par les membres de l'industrie. L'industrie a le choix d'absorber ce coût ou le refiler au consommateur en l'intégrant au prix des produits.

En tant que détaillant, vous n'êtes pas tenu de verser des frais à SOGHUOMA ou à Recycle NB puisque les propriétaires de marque s'en chargent. Pour toutes questions concernant le fonctionnement ou les coûts, veuillez communiquer avec SOGHUOMA.

À l'approche de la date, des affiches seront mises en place et plus d'informations seront disponibles. Entre temps, Recycle NB et SOGHUOMA seront heureux de répondre à toutes vos questions liées au programme.

En quoi les détaillants seront-ils touchés?

- Pour le détaillant, le principal changement se fera au point de vente.
- Les récupérateurs prendront les produits désignés sans frais.
- Le programme s'appliquera à l'huile, les filtres à huile, les contenants d'huile, le glycol et les contenants de glycol.
- Vous devez inclure tout droit de recyclage dans le prix de vente du produit. Vous ne pouvez pas l'inscrire séparément, comme frais distincts, sur le reçu de vente.
- Bien que vous ne puissiez pas l'inscrire séparément, vous pouvez dire au consommateur que ce droit est compris dans le prix.

COORDONNÉES:

RECYCLE NB:

Téléphone : 1-888-322-8473 info@recyclenb.com www.recyclenb.com

SOGHUOMA:

Téléphone : 1-877-987-6448 info@soghuoma.ca www.soghuoma.com

